



Carte grise au nom de "M. ou Mme Untel"

Par **ecrane63**, le **21/03/2009** à **21:56**

Bonjour,

Avec ma concubine, je viens d'acheter une voiture neuve. Avec notre précédent véhicule, la catégorie propriétaire de la carte grise était : NOM1 Prénom1 NOM2 Prénom2 (1 étant Monsieur et 2 Mademoiselle).

En récupérant la carte grise de notre nouvelle voiture, nous constatons que la catégorie propriétaire a été remplie de manière surprenante par l'administration :

M OU MME "NOM 1" OU "NOM 2" "PRENOM 1" "PRENOM 2".

Cette carte grise est-elle légale ?

Dois-on retourner à la préfecture pour faire changer cette intitulé peu explicite ?

J'espère avoir été clair.

Merci de vos réponses et conseils.

Par **Tisuisse**, le **21/03/2009** à **23:53**

Bonjour,

Hormis le fait que la carte grise aurait dû être au nom de M. Untel et Mlle Chose, rien d'illogique dans cette présentation. Le droit français reconnaît le titre de Madame (Mme) qu'aux seules femmes mariées ou qui ont été mariées, mais c'est un détail.

Par **ecrane63**, le **22/03/2009** à **09:40**

Je comprends vos arguments.

Cependant n'y a t il pas une différence entre :

1. M. DUPONT Serge OU Mlle DURAND Julie
2. M OU MME DUPONT OU DURAND Serge Julie (ce qui est inscrit sur ma CG)

Dans la deuxième proposition , on pourrait comprendre que cette carte grise pourrait être à M OU MME DUPONT Serge OU M OU MME DURAND Julie, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Je ne voudrais pas avoir de problèmes administratifs ultérieurement (vente du véhicule, chgt d'adresse...)

Qu'en pensez vous?

Par **Tisuisse**, le **22/03/2009** à **09:52**

Vous n'avez pas de soucis à vous faire, en cas de retrait de points c'est le 1er marqué sur la liste qui perd les points s'il n'est pas possible de le faire, de façon certaine, sur le permis du véritable auteur de l'infraction.

En cas de cession du véhicule, vu que vous l'avez acheté à 2, il faudra la signature des 2 sur les documents administratifs.

Si le véhicule doit devenir le propriété d'un seul de vous deux, les formalités habituelle de cession seront à accomplir comme s'il s'agissait d'un véhicule vendu à un tiers.

Donc, rien de grave dans tout ça.